



Rapport des juges principaux

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa			
Date	Dimanche 22 juillet 2018	Heure de départ	18 h 30		
Conditions météorologiques	Courses 1 - 9 : Dégagé (Temp : 22 C) Courses 10 - 11 : Pluie (Température : 22 C) Courses 12 - 15 : Couvert (Temp : 22 C)				
État de la piste	Course 1 - 15 : Rapide (Variante 0 s)				
Nombre de courses	15	Nombre de course de qualification	2 BF	Nombre total d'inscriptions	124/128
Paris mutuels	290 460 \$				
Contact Vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien de piste	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge principal sortant	

Juge principal	Juge associé	Juge associé
Weber, Mike	Coles, Sharla	Frenette, Ben

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau:

- Soirée tranquille.

Courses :

- Trois divisions des Ontario Sires Stakes poulains et hongres de 3 ans - Grassroots.
 - Deux divisions des Ontario Sires Stakes poulains et hongres de 3 ans - Gold.
 - Ceux qui ne prendront pas part aux courses ce soir sont: Trevor Henry, Jonathan Lachance, Gary McDonald, James Bailey, Rodney LaFromboise & Stephane Brosseau; Sylvain Fillion, Phil Hudon, James MacDonald, Bob McClure & Doug McNair.
1. Cheval retiré à la dernière minute par Dr. Lynne Blackburn, le vétérinaire officiel de la CAJO, (boiteux) du #8 BET TILL DAWN ; remboursement : 4054 \$ Rien à signaler.

2. Rien à signaler.
3. Le conducteur du #6 HOPIESDRAGNINTHEDO, Jonathan Drury, averti en lien avec sa stimulation tel que stipulé par la directive 22.23.01(b) de la CAJO (excessive). Rien à signaler.
4. Le conducteur du #8 WICHITA JAZZ, Matt Harvey, a été trouvé coupable de n'avoir pas respecté la directive 22.03 (j)(vii) de la CAJO (défaut de se mettre en position et d'y rester derrière la barrière de départ) par le juge de départ Jamie Fiolek et a reçu la sanction monétaire de 100 \$ (SB 50907). Rien à signaler.
5. enquête dans la dernière ligne droite pour une éventuelle interférence sur le #7 BO MACH (Scott Coulter) par le #3 MACH IMPACT (Jacques Beaudoin); Mr. Coulter a dit que le #7 l'avait poussé et éloigné dans la dernière ligne droite, ce qui a été prouvé par l'examen de la vidéo, le #3 est arrivé en 6^{ème} position et a été placé en 7^{ème} position pour avoir causé une interférence au #7 (a été inscrit dans la statistique avec interférence) directive 22.09 de la CAJO. Jacques Beaudoin a été trouvé coupable de n'avoir pas respecté la directive 22.05.01 (a) de la CAJO (s'est tenu jusqu'à ce qu'il provoque un autre conducteur de changer de piste) et a reçu une sanction de courrier pour trois jours consécutifs (en vigueur de 24 à 26 juillet, inclusivement) (SB 50908). Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/lvD-Z3cam1c>

6. Le conducteur du #8 BET I CAN FLY, Guy Gagnon, sera présent dans le bureau des juges pour revoir la vidéo en lien avec sa stimulation dans la dernière ligne droite tel que décrit par les Directives 22.23.03 (b) de la CAJO (au delà de 90° par rapport à la piste) & 22.23.01 (b) (excessive). Rien à signaler.
7. Le conducteur du #4 LEVIS DAY, Philippe Hudon, a été trouvé coupable de n'avoir pas respecté les Directives 22.23.03 (a & b) (au-dessus de la tête & au delà de 90° par rapport à la piste) & 22.23.01 (b) (excessive) et a reçu une suspension de courir de trois jours consécutifs (en vigueur du 5-7 août) ainsi qu'une sanction monétaire de 200 \$ (SB 50909). Rien à signaler.
8. Enquête pour le #1 SAVANNAH SPLENDOR (Jacques Beaudoin) et le #7 SUNDAY POKER (Richard Simard) avant le poteau de ½ mille par rapport à la Directive 18.08.02 de la CAJO (pour avoir quitté la course) ; le #6 a été à l'intérieur d'un pylône et a heurté le suivant, aucun avantage gagné et aucune infraction ; le #1 a heurté plusieurs pylônes et n'a pas obtenu aucun avantage, aucune infraction. Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/yvUoDrQhMoo>

9. Rien à signaler.
10. Enquête sur le #3 DREAMFAIR TECATE (Colin Kelly) qui a fait un bris avant et après le départ et est arrivé en 4^{ème} position par rapport à la Directive 22.27 de la CAJO (règlement du bris), le #3 n'a pas eu l'équipement brisé mais a perdu le terrain et n'a pas causé une interférence aux autres chevaux dans la perte de foulée, aucune infraction. Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/HN5UDwxvLxM>

11. Peter Andrusek, le Directeur général a informé les juges que le #1 PLAYIN

FOR KEEPS était éligible pour les séries de réclamations (cette course était la première de la suite) et toutes les entrées et tous les paiements avaient été reçus avant la fermeture. Rien à signaler.

12. PLAY JET RAY le #4 a fait un bris avant le $\frac{3}{4}$ et dans la dernière ligne droite a souffert un bris d'équipement (protège-genoux), en perte de foulée, le #4 doit se qualifier pour les bris (l'entraîneur en a été averti). Rien à signaler.
13. Rien à signaler.
14. Rien à signaler.
15. Nouvel alcootest. Enquête pour le #7 UNCLE BEN N (Jacques Beaudoin) qui est mal parti et n'a pas été à l'intérieur du poteau de départ quand le juge au départ a relâché le peloton; remboursements complets mutuels pour le #7 de 1 406 \$ (Directive 22.03 (I) de la CAJO). Rien à signaler.

Réclamations :

- 6 #4 SPORTSRANGER (2 réclamations) pour 7 000 \$ par Matthew McDonald (M. McDonald entraîneur).
- 6 #6 BETTIM CHRIS (1 réclamation) pour 7 000 \$ par Gordon McDonald & Chris Boland (Matthew McDonald entraîneur).
- 8 #5 ARAZI (3 réclamations) pour 12 000 \$ par La Ferme TAG & Ecuries GLD (Gerard Demers entraîneur).
- 11 #4 NATES BUCKY (1réclamation) pour 7 000 \$ par Allan Kuepfer (Benoit Lamarche entraîneur).
- 11 #8 ARUKIDDINMISTER (2 réclamations) pour 8 750 \$ par 2099551 Ontario, Inc. & John MacMillan (Edward McHale entraîneur).